

CENTRE DE FORMATION DE LA LIGUE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR DE TENNIS REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur, rédigé conformément aux articles R. 6352-1 et suivants, L. 6352-3 et suivants du Code du Travail, L. 920-5-1, et Rg22-1 à Rg22-7 du Code des Organismes de Formations, a pour objet de fixer les règles pratiques de fonctionnement du Centre de Formation de la Ligue Paca de Tennis. Le Responsable de la structure, Guillaume BERTH, assure l'organisation administrative du centre de formation de la Ligue PACA de tennis, fait respecter le présent règlement intérieur et garantit l'application des sanctions.

Lieux d'application du présent règlement :

- Ligue de tennis PACA
1175 chemin des Cruyes - 13090 Aix en Provence,
mais aussi dans tous établissements utilisés et
partenaires du centre de formation de la Ligue PACA
de Tennis dans le cadre de la formation
professionnelle.

Article 1 – Contrat Le présent règlement intérieur doit être considéré par chacun comme un contrat auquel doit souscrire chaque stagiaire inscrit en formation.

Article 2 – Tolérance et respect d'autrui Chacun(e) est tenu(e) aux principes de respect d'autrui, de tolérance et de discrétion qui interdisent tout prosélytisme politique et confessionnel et qui proscrirent tout recours à la violence et aux contraintes lors de toute activité en lien avec le centre de formation et les structures partenaires (clubs, stages, interventions) pendant toute la durée de la formation.

Article 3 – Lieu et horaires La formation aura lieu, principalement, dans les locaux de la Ligue PACA mais aussi dans des établissements utilisés par la Ligue PACA. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux de formation. Les horaires de la formation sont communiqués à chaque stagiaire lors de l'entrée en formation. Le stagiaire doit scrupuleusement respecter les horaires de formation. Les retards répétés en formation peuvent conduire à un entretien de régulation amenant selon le non- respect de cette article 3 à une exclusion totale ou partielle de la formation. **Article 4 – Assiduité** L'assiduité est une condition essentielle pour que le(la) stagiaire mène à bien son projet personnel. Toute absence doit être justifiée par écrit et sera automatiquement signalée à l'employeur. Le(la) stagiaire est tenu de le signaler par email au secrétariat du centre de formation, au formateur(trice) ainsi qu'à son employeur toute

absence prévisible. L'inscription à la formation rend obligatoire la fréquentation de tous les cours. Les absences ou retards répétés sans justificatifs valables ou qui peuvent nuire au bon déroulement de la formation sont sanctionnées par des sanctions prédéfinies dans les modalités de sanctions pouvant amener à une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 5 – Représentation des stagiaires Les stagiaires sont représentés(es) par un(e) délégué(e), élu(e) entre la 1ère et la 2ème semaine du cycle de formation. En fonction des thèmes à aborder, il(elle) pourra s'exprimer auprès du Conseil de traitement des difficultés et des réclamations de la Ligue PACA de tennis.

Article 6 – Hygiène et prévention Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une structure déjà dotée d'un règlement intérieur en application du chapitre 1er du titre II du livre III de la 1ère partie du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. En application de l'article L. 3511-7 du Code de la Santé Publique portant interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer devant et à l'intérieur des locaux de formation. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 – Consignes d'incendie Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du Travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 8 – Matériels et locaux Chacun(e) est appelé(e) à contribuer à la propreté des lieux de travail et à leur entretien. Les personnes reconnues responsables de dégradation volontaire ou de vols seront entendues par le Directeur du Centre de Formation ou toute instance concernée, qui pourront sanctionner le stagiaire jusqu'à l'exclusion. La réparation de toute dégradation sera à la charge du (de la) stagiaire.

Article 9 – Tenue et comportement

Les stagiaires doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme et plus globalement envers toute personne présente à la Ligue PACA de tennis.

Une posture non appropriée (verbale, comportement, tenue) constatée durant le temps de formation ainsi qu'en club et aux établissements partenaires avec le centre de formation, fera l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion partielle ou définitive selon la gravité. Cette décision sera prise lors d'une réunion avec le conseil de discipline après entretien de régulation.

Article 10 – Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et de l'utiliser conformément à son usage. A la fin du stage, le(la) stagiaire est tenu(e) de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, à l'exception des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Le centre de formation décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par le stagiaire dans les locaux de formation.

Article 11 – Heures de formation en entreprise

Les heures de formation en entreprise doivent être effectuées selon les horaires déterminés par le responsable de la structure d'accueil.

Article 12 – Protection sociale

Tous les stagiaires devront avoir une protection sociale et être capable d'en justifier. En cas d'arrêt maladie, les stagiaires devront respecter la législation et en informer le secrétariat de l'organisme et le(la) responsable de la structure d'accueil sous 24 heures.

Article 13 – Accident

Tout accident ou incident survenu en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le(la) stagiaire accidenté(e) ou les personnes témoins de l'accident, au (à la) responsable de l'organisme.

Article 14 – Assurance

Le Centre de Formation est assuré par l'intermédiaire de la Fédération Française de Tennis, en responsabilité civile vis-à-vis des personnes présentes dans l'enceinte.

Article 15 – Sanctions

Tout manquement du (de la) stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R. 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le(la) responsable de l'organisme de formation ou son(sa) représentant(e), à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui(elle) comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé(e) en formation ou à mettre en cause la continuité de celle-ci. Selon la gravité de la faute constatée par le Conseil de discipline de la Ligue PACA de tennis, la sanction pourra prendre la forme d'un avertissement jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le(la) responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise, l'employeur, et le cas échéant, l'organisme paritaire. Aucune sanction ne peut être infligée au (à la) stagiaire sans que celui-ci(celle-ci) n'ait été pouvoir se faire accompagner pour s'exprimer devant l'instance fédérale concernée, selon le principe du droit à la défense. En cas d'absences ou retards répétitifs sans motifs valables prédéfinis dans les modalités de sanction pendant la période de formation pouvant nuire aux objectifs de celle-ci, le(la) responsable de l'organisme se réserve la possibilité de rompre la convention de formation.

Article 16 – Travaux obligatoires

Le stagiaire s'engage à rendre les travaux demandés par les formateurs(trices). Si les travaux demandés ne sont pas rendus dans les délais, au format demandé et dans l'espace indiqué, le stagiaire recevra un avertissement écrit avec compte rendu transmis à l'employeur ou au club d'accueil. Le non-respect de l'article 16 peut amener à une exclusion temporaire ou définitive de la formation après décision par le Conseil de discipline.

Article 17 – Dossiers obligatoires pour les sessions d'examens

Le stagiaire s'engage à rendre en temps voulu les dossiers requis pour le passage de l'examen. Si les dossiers ne sont pas rendus dans les délais, au format demandé et dans l'espace indiqué par le(la) référent(e) de la formation, le stagiaire se retrouvera automatiquement aux sessions de rattrapages.

Article 18 – EPMSP

EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnel
Le stagiaire doit valider obligatoirement les tests EPMSP. Sans validation, le stagiaire n'est pas autorisé à poursuivre la formation.

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de formation. Il est susceptible d'évoluer en fonction des besoins et du bon fonctionnement de la formation.

UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EST DISPONIBLE DANS LES LOCAUX DE LA LIGUE DE TENNIS PACA. UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT A ÉTÉ REMIS À CHAQUE STAGIAIRE.

En signant ce document, le stagiaire affirme avoir lu et accepté le présent Règlement Intérieur.

NOM PRENOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »